

**Décision de la Présidente n° :
97-2025**

**Objet : Construction d'un
bâtiment agricole collectif /lot
1/ Préparation de terrain -
VRD - Espaces verts
Avenant n° 5**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 1 du marché pour la construction d'un bâtiment agricole collectif à l'entreprise FONT TP (69590 LARAJASSE) ;
- Considérant des ajustements nécessaires et non prévisibles à l'origine du marché ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 5 par lequel les derniers ajustements de quantités à la réalité des travaux entraîne une petite augmentation des travaux.

Incidence financière du présent avenant :

Montant du présent avenant 5 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 748,54 €
- Montant TTC : 6 898,25 €
- % d'écart introduit par les avenants : 15,96 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 202 546,25 €
- Montant TTC : 243 055,50 €

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,
Françoise GAUQUELIN